



**CONSEIL MUNICIPAL
26 NOVEMBRE 2024
PROCES VERBAL**

26 novembre 2024

**Le 26 novembre 2024 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 18 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Yannick ALIOUCHE, Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Marlène GUÉRIN donne pouvoir à Yannick ALIOUCHE, Elarik PHILOUZE donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Morgane THOMAS donne pouvoir à James ROWLANDS.

Absent excusé : José GOZDOWSKI

Votants : 18

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2024
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2025 en application de l'article L.1612-1
Rapporteur : Philippe BERIOU
5. Décisions modificatives Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU

6. Vote des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
Rapporteur : Philippe BERIOU
 7. Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025
Rapporteur : Solène LE MOING
 8. Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Solène LE MOING
 9. Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité
Rapporteur : Philippe BERIOU
 10. Bilan social 2023
Rapporteur : Philippe BERIOU
 11. Adhésion à la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG56
Rapporteur : Philippe BERIOU
 12. Dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL pour l'année 2025
Point reporté au prochain conseil
 13. Travaux d'aménagement du local commercial situé 4 place de l'église
Point reporté au prochain conseil
 14. Rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies
Rapporteur : Patrice LAMEUL
 15. Avis de la collectivité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR
Rapporteur : Didier BOURNE
 16. Avis du conseil municipal sur la sécurisation et la surveillance des bâtiments et espaces publics
Rapporteur : Didier BOURNE
- Questions diverses
17. Avis du conseil municipal suite à l'enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation d'un bout de parcelle à la Cadois
Rapporteur : Patrice LAMEUL

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2024

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2024**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
21/10/2024	Objet : Achat de matériaux pour travaux de la buvette du stade de foot Titulaire : CHAUSSON (Ploërmel, 56) Montant : 1 128.54€ TTC
16/10/2024	Objet : Achat 20 buses béton 2.40ml diamètre 300 Titulaire : LNTP (Vannes, 56) Montant : 1 643.12€ TTC
18/11/2024	Objet : Travaux de peinture logement locatif 4 rue des frères Olivot Titulaire : RFP (Loyat, 56) Montant : 4 417.63€ TTC

Patrice LAMEUL : Pour la rénovation de la buvette du stade de foot, la commune a payé les matériaux, et les travaux sont réalisés par les membres du Club de foot.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°4

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2025 en application de l'article L.1612-1

Rapporteur : Philippe BERIOU

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2024**

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	BUDGET 2024	AUTORISATION 2025
20		Immobilisations incorporelles	29 586.00	7 396.50
	202	Frais études, élaboration, modif et révisions docs urbanisme	20 902.00	5 225.50
	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	8 684.00	2 171.00
204		Subventions d'équipements versées	17 000.00	4 250.00
	2041512	Subv GFP de rattachement Bâtiments et installations	17 000.00	4 250.00
21		Immobilisations corporelles	337 620.00	84 405.00
	2111	Terrains nus	71 040.00	17 760.00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00	2 500.00
	2138	Autres constructions	125 000.00	31 250.00
	2152	Installations de voirie	86 430.00	21 607.50
	21538	Autres Réseaux	3 000.00	750.00
	2157	Matériel et outillage technique	6 350.00	1 587.50
	2158	Autres installations, matériel outillage techniques	10 000.00	2 500.00
	2183	Matériel informatique	13 230.00	3 307.50
	2184	Matériel de bureau et Mobilier	10 570.00	2 642.50
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
23		Immobilisations en cours	1 312 530.00	328 132.50
	231	Immobilisations corporelles en cours	1 312 530.00	328 132.50
		TOTAL	1 696 736.00	424 184.00

Il est proposé d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2025

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2025**
- **D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5

Décisions modificatives Budget principal DM1

Rapporteur : Philippe BERIOU

Afin de pouvoir enregistrer les écritures comptables, il est nécessaire de modifier le montant de comptes

Il est proposé de valider la décision modificative DM1 suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractères général

Compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics - 6 700.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Compte 6218 – Autre personnel extérieur + 3 600.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 65312 – Frais de mission et de déplacements + 600.00 €

Chapitre 66 – Charges financières

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 2 500.00 €

Solde : 0 €

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette décision modificative DM1 du budget principal
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Vote des tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Philippe BERIOU

SALLE POLYVALENTE LOYAT				
TARIF	Prix pour 1 jour de location		Prix par jour supplémentaire de location	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Salle sans cuisine	165 €	220 €	83 €	110 €
Salle avec cuisine	275 €	385 €	138 €	193 €
Réveillon	350 €	550 €		

Location de la sonorisation : 30€ par jour de location

Montant de la caution : 500 €

Montant de la caution ménage : 60 €

Heure de ménage facturée : 20 €/heure

Location courte durée (obsèques) : 20€

États des lieux effectués à la prise en charge des clés le vendredi soir, et le lundi matin à la restitution des clés, en présence d'un Agent de la collectivité.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les tarifs ainsi présentés à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7**Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025***Rapporteur : Solène LE MOING*

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a mis en place une tarification modulée pour la garderie périscolaire. Les familles se voient appliquer un tarif en fonction de leur quotient familial.

Cela permet en contrepartie à la commune de percevoir les aides estimations pour l'année 2024 de la CAF :

- 2441.22€ annuel au titre de la Prestation de services Contrat Enfance Jeunesse CEJ
- 9 361.44€ annuel au titre de la Prestation de Service Ordinaire PSO
- 2 546.94€ annuel au titre du Bonus Territoire CTG

de la MSA :

- 893.59 € annuel au titre de la Prestation de services ALSH

Montant total prévisionnel pour l'année 2024 : 15 243.19€

Les tarifs actuels de garderie sont les suivants :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3^{ém} ENFANT	
1.00€	27.95 €	13.95€	< 950
1.05€	29.40 €	14.70€	de 950 à 1300
1.10€	30.90 €	15.45€	> 1300

Pour information du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 : 16 196 heures de présence ont été facturées pour un montant de 15 333€.

La typologie des familles inscrites aux services périscolaires, en fonction de leur quotient familial au 1^{er} septembre 2024 est la suivante :

TYPOLOGIE DES FAMILLES 2024/2025 PAR TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE DE FAMILLES	% DES FAMILLES	NOMBRE D'ENFANTS	% DES ENFANTS
QUOTIENT <950	22	27.16%	38	31.94%
QUOTIENT de 950 à 1300	21	25.93%	35	29.41%
QUOTIENT >1300	26	32.10%	34	28.57%
QUOTIENT NON DECLARE TRANCHE >1300	12	14.81%	12	10.08%
	81		119	

→ Il est proposé de voter les tarifs de la garderie périscolaire ci-dessous :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3 ^{ém} ENFANT	
1.05€	29.35€	14.65€	< 950
1.10€	30.90€	15.45€	de 950 à 1300
1.15€	32.45€	16.25€	> 1300

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi présentés
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Solène LE MOING

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2025, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2023/2024, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :

- 1 385.42€ par élève de maternelle
- 542.22€ par élève de primaire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 385.42€ par élève de maternelle, et 542.22€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité

Rapporteur : Philippe BERIOU

L'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de la mise en œuvre de l'octroi de prestations d'action sociale à destination des agents œuvrant pour la collectivité. Les agents bénéficient actuellement de l'adhésion au CNAS Comité national d'action sociale.

Attribution de chèques cadeaux

Il est nécessaire de déterminer les agents bénéficiaires : titulaire, stagiaire, CDD, intervenant, présence dans la collectivité, temps de travail etc...

Les chèques cadeaux sont exonérés de charges sociales s'ils ne dépassent pas le plafond de 193€ par agent. La commune souhaite octroyer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël aux agents.

2 sociétés proposent cette prestation, il n'y a pas de frais de gestion, juste des frais d'envoi des chèques :

Up Cadhoc société nationale distribuant les chèques Cadhoc validité sur tout le territoire national

Ty Kdoz société locale distribuant des chèques TyKdoz validité sur tout le territoire national.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant total de 100 € par agent titulaire, stagiaire, ou contractuel présent au 1^{er} décembre 2024.**
- **De choisir la solution Chèques Cadhoc de la Coopérative Up/UpCadhoc**
- **D'approuver l'octroi d'un panier garni à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 30 € pour les Autres personnels extérieurs présents au 1^{er} décembre 2024.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Bilan social 2024

Rapporteur : Philippe BERIOU

Présentation du Bilan social 2023

→ Il est demandé au conseil municipal :

- **D'en prendre connaissance**
-

BORDEREAU N°11

Adhésion à la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG56

Rapporteur : Philippe BERIOU

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.). Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL pour l'année 2025

Point reporté au prochain conseil

BORDEREAU N°13

Travaux d'aménagement du local commercial situé 4 place de l'église

Point reporté au prochain conseil

BORDEREAU N°14

Présentation du Rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies

Rapporteur : Patrice LAMEUL

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies 2023 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le **31 décembre 2024**. Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du Rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'en prendre connaissance**
-

BORDEREAU N°15

Avis de la collectivité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Rapporteur : Didier BOURNE

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas voter ce point, et de le reporter au prochain conseil municipal au mois de janvier 2025.**
- **De demander l'organisation d'une réunion d'information au Service Pôle stratégie Territorial et Ingénierie Technique de Ploërmel communauté, compte tenu de la technicité de ce dossier.**

La Réunion de présentation aux élus aura lieu le lundi 13 janvier 2025 à 18H à la mairie de Loyat

BORDEREAU N°16

Avis du conseil municipal sur la sécurisation et la surveillance des bâtiments et espaces publics

Rapporteur : Didier BOURNE

Suite aux dégradations constatées dernièrement sur les bâtiments et espaces publics, faut-il lancer une étude pour la mise en place de système de vidéo protection ?

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne pas lancer d'étude sur la surveillance et la vidéoprotection des bâtiments et espaces publics de la commune actuellement.

Questions Diverses :

BORDEREAU N°17

Avis du conseil municipal suite à l'enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation d'un bout de parcelle à la Cadois

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Lors de la séance du 26 mars 2024, le conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de déclassement d'une parcelle située à la Cadois d'une contenance de 308m².

Pour une cession à Mme Josiane LEBOIS d'une surface d'environ 84.5m², et à Mme Murielle BOUEDO d'une surface d'environ 223.5m².

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2024 au 13 novembre 2024. Mme Anne-Marie CARLIER a rendu son rapport d'enquête publique les conclusions sont :

Le commissaire enquêteur émet un Avis Favorable à l'aliénation de la parcelle repérée ABCDEFGHIJ sur le plan cadastral figurant au dossier d'enquête et à la cession respectivement à Mme Josiane LEBOIS d'une surface d'environ 84.5m², et à Mme Murielle BOUEDO d'une surface d'environ 223.5m² sur la commune de Loyat au lieu-dit la Cadois. Et recommande que cette opération soit postérieure à la cession entre les demanderesses de la parcelle WXYZ pour que les modalités d'accès aux différentes parcelles soient respectées.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable et de prononcer la désaffectation et l'aliénation du bout de parcelle à la Cadois,
- d'en autoriser la vente à Mme Josiane LEBOIS d'une surface d'environ 84.5m² au prix de 3€ le m², conformément à la délibération du 29 février 2012, en fonction de la surface retenue suite au bornage,
- d'en autoriser la vente Mme Murielle BOUEDO d'une surface d'environ 223.5m² au prix de 3€ le m², conformément à la délibération du 29 février 2012, en fonction de la surface retenue suite au bornage,
- de préciser que les frais afférents à la vente sont à la charge des acheteuses
 - frais du géomètre,
 - frais d'actes du Notaire,
 - frais du Commissaire enquêteur répartis en fonction de la surface acquise, un titre de ces montants sera émis par la collectivité
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Date du Prochain conseil municipal Mardi 28 janvier 2025 à 20H